TEXTE ADOPTÉ n° **804**
« Petite loi »

—

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

19 décembre 2011

PROJET DE LOI ORGANIQUE

relatif au **remboursement** *des* **dépenses** *de* **campagne** *de l'***élection présidentielle**,

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE.

(Procédure accélérée)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi organique dont la teneur suit :

Voir les numéros : **4017** et **4074**.

.....

Article unique

① La loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel est ainsi modifiée :

② 1° À la première phrase du troisième alinéa du V de l'article 3, les mots : « au vingtième » et « à la moitié » sont remplacés, respectivement, par les mots : « à 4,75 % » et « à 47,5 % » ;

③ 1° *bis (nouveau)* À la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa du même V, les mots : « dans le délai prévu au deuxième alinéa de l'article L. 52-12 du code électoral » sont remplacés par les mots : « au plus tard à 18 heures le onzième vendredi suivant le premier tour de scrutin » ;

④ 2° À l'article 4, la référence : « loi n° 2011-412 du 14 avril 2011 portant simplification de dispositions du code électoral et relative à la transparence financière de la vie politique » est remplacée par la référence : « loi n° du de finances pour 2012 ».

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 décembre 2011.

Le Président,
Signé : BERNARD ACCOYER

ISBN : 2-1113-3046-9

ISSN 1240 - 8468

Imprimé par l'Assemblée nationale